



ARRÊTÉ MUNICIPAL

PORTANT MISE A JOUR DES ANNEXES DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MONTEYNARD POUR L'APPLICATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU)

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-43, R151-51 à R.151-53 et R.153-18 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n° 20-2024 en date du 24 juin 2024

Vu la délibération n° 23-2024 en date du 24 juin 2024 instaurant le Droit de Préemption Urbain sur la commune de Monteynard.

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Monteynard conformément à l'article R153-18 du code de l'urbanisme.

ARRÊTE,

ARTICLE 1

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Monteynard est mis à jour à la date du présent arrêté par ajout aux annexes de la pièce n°5.7 appelée « Droit de Préemption Urbain (DPU) », qui contiendra la délibération n° 23-2024 en date du 24 juin 2024 relative à l'instauration du Droit de Préemption Urbain ainsi que son périmètre. Le sommaire des annexes est donc également mis à jour.

ARTICLE 2

La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Mairie de Monteynard et à la Préfecture/DDT de l'Isère, ainsi que sur le Géoportail de l'urbanisme (GPU).

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois et transmis à M. Le Préfet en 5 exemplaires, avec ses annexes, pour notification aux services concernés.

A Monteynard, le 1^{er} octobre 2024

Le Maire,

Richard PASSELANDE

